

Résidence d'artistes au *chalet Gabrielle-Roy* de Petite-Rivière-Saint-François

APPEL DE CANDIDATURES POUR LA PÉRIODE DU PRINTEMPS 2022

MISE EN CONTEXTE

Le *chalet Gabrielle-Roy*, là où la romancière de renommée internationale a produit une très large part de son oeuvre jusqu'à son décès le 13 juillet 1983, fut cédé en décembre 2017 par le Fonds Gabrielle Roy à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. La corporation municipale s'engageait alors de réserver chaque année une période minimale de trois (3) semaines durant laquelle les lieux (chalet et terrain) seraient offerts à un(e) artiste ou écrivain(e), préférablement de la relève, qui souhaite venir y créer en toute quiétude. Les personnes qui, chaque année, se qualifieront dans le cadre d'un appel de candidatures peuvent provenir de partout au Canada.

La Municipalité mandatait, le 14 septembre 2021, le *comité de Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de Petite-Rivière-Saint-François* de prendre en charge la gestion du volet de la résidence d'artiste au *chalet Gabrielle-Roy*. Composé de neuf (9) membres, ce comité qui relève de la corporation municipale entend s'acquitter de son nouveau mandat dès ce printemps 2022.



CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PÉRIODES ANNUELLES DE RÉSIDENCE D'ARTISTE EN 2022 ET 2023

En raison de la capacité d'accueil limitée du chalet de conception « *trois saisons* », un(e) seul(e) artiste peut y séjourner à la fois, et le chalet est fermé pour l'hiver, de la mi-octobre à la mi-mai. Deux périodes seront réservées chaque année, à partir de 2024, pour les résidences d'artistes : 1- au printemps, de la mi-mai à la mi-juin; 2- à l'automne, de la mi-septembre à la mi-octobre.

Toutefois, pour 2022, en prévision des travaux d'aménagement du parc *Cet été qui chantait* à l'automne, seule la période du printemps sera offerte à la résidence d'artiste, tandis qu'en 2023, seule la période d'automne sera offerte, soit après la transformation du chalet en musée dont l'ouverture est prévue en juillet, soulignant du coup le 40^{ième} anniversaire du décès de Mme Roy.

UN ENVIRONNEMENT DE CRÉATION EXCEPTIONNEL

Petite-Rivière-Saint-François

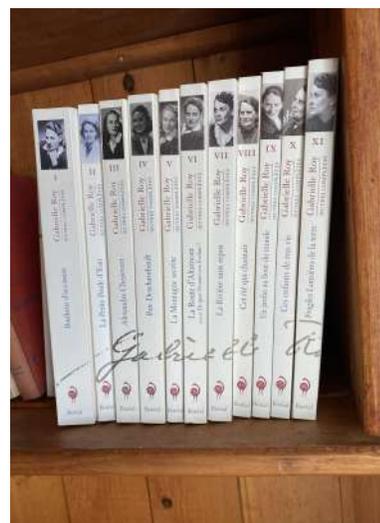
Belle à voir, mais aussi belle à vivre, Petite-Rivière-Saint-François, fabuleux trésor de Charlevoix, se distingue par les forces de sa nature. À 60 minutes de Québec, entre fleuve et montagne, le village épouse les courbes du Saint-Laurent et expose son patrimoine vieux de près de 350 ans.

Isolée et bien nichée entre l'estuaire fluvial et le Massif de Petite-Rivière-Saint-François, l'aînée des municipalités de Charlevoix qui s'est peu à peu bâtie, au gré des saisons, sur l'exploitation de ses diverses ressources naturelles a redirigé son économie vers l'industrie récréotouristique il y a 50 ans : dans les années 70, une opportunité de développement s'offre à la Municipalité de Petite-Rivière-saint-François lorsque le gouvernement du Québec annonce l'achat de la montagne du Massif et la création d'un centre de ski avec l'aide et la détermination d'un comité de citoyens. Se confirme alors la vocation récréotouristique du village, et en particulier celle du secteur Grande-Pointe où habitait tous les étés une écrivaine de renom, madame Gabrielle Roy.

À la qualité exceptionnelle de ses activités récréatives en plein air, sur lesquelles reposent la reconnaissance internationale de Petite-Rivière-Saint-François et l'installation récente de Club Med Charlevoix, s'ajoute un volet culturel qui complète l'offre: la Municipalité qui a initié la mise en valeur du domaine à Liguori dans la *Forêt habitée du Massif*, il y a 25 ans, s'active aujourd'hui à inscrire le chalet de la romancière Gabrielle Roy sur le circuit du tourisme culturel au Québec.

Le chalet Gabrielle-Roy à Grande-Pointe

À partir de 1958, Gabrielle Roy s'installe à Grande-Pointe, face au fleuve, et y passera tous ses étés dans son chalet empreint de simplicité qui demeurera son refuge jusqu'à sa mort en 1983. Dans ce lieu de recueillement, elle écrira plusieurs de ses romans. C'est avec sa grande amie, Berthe Simard, qu'elle se promène le long de la voie ferrée et y recueille le matériel nécessaire pour notamment écrire *Cet été qui chantait*, un roman consacré à Petite-Rivière-Saint-François. Le 8 mars 2021, le gouvernement du Québec désigne Gabrielle Roy : « Personnage historique ».



LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Outre les périodes particulières d'accueil pour les deux années 2022 et 2023 en raison des projets d'aménagement sur le site, les conditions d'accueil de la résidence d'artiste au chalet Gabrielle-Roy de Petite-Petite-Rivière-Saint-François sont essentiellement les suivantes :

- l'immeuble offert en résidence d'artiste inclut le chalet et l'ensemble du terrain;
- la résidence d'artiste est ouverte chaque année durant deux périodes, l'une au printemps et l'autre à l'automne.
- la durée d'un séjour, à chacune des périodes, peut varier entre deux et trois semaines;
- la résidence n'est disponible que pour un (ou une) artiste à la fois :
 - le chalet est strictement réservé pour une occupation simple.
 - aucun invité ne peut être accepté pour la nuit. D'autres infrastructures d'accueil (hôtels, auberges et résidences touristiques) sont disponibles à Petite-Rivière-Saint-François pour les invités des artistes. Une liste sera fournie sur demande;
- il est interdit de fumer dans le chalet, un bâtiment délicat où le bois domine largement !
- les frais de séjour et de services domestiques usuels sont à la charge de la Municipalité;
- les frais de transport, nourriture et provisions sont sous la responsabilité de l'artiste;
- la matériel de travail et les frais de téléphonie sont sous la responsabilité de l'artiste. Il est aussi à noter que le chalet Gabrielle-Roy ne dispose pas de son propre réseau Wi-Fi ;
- L'artiste doit être assuré contre tous les risques inhérents à son travail et à sa présence sur le site (santé, sécurité, vol) ou assumer les risques s'il ne possède aucune assurance ;
- avant l'installation de l'artiste, une visite des lieux sera faite avec un représentant de la Municipalité, puis un contrat sera signé, précisant les responsabilités de chaque partie. De façon générale, la Municipalité se charge d'offrir à l'artiste un immeuble – chalet et terrain- avec toutes les commodités usuelles d'un chalet en location (incluant la literie et les serviettes), et un support en cas de besoin; l'artiste s'engage à remettre les lieux dans le même état initial au terme de son séjour en résidence au chalet Gabrielle-Roy.

LES COMMODITÉS DU CHALET ET DU TERRAIN

En 1957, elle achète un chalet situé à proximité de la demeure de Jori Smith et Jean Palardy. Ce chalet constitue un bâtiment modeste qu'elle transforme peu au fil des ans, lui conservant toujours une extrême simplicité. À côté de son chalet, elle fait installer une balançoire où elle peut se laisser bercer en admirant la beauté du fleuve. Gabrielle Roy cherche avant tout la paix à son chalet et elle y vient pour écrire. Elle y réside durant vingt-sept étés et c'est là qu'elle rédige au moins treize de ses livres.¹ Le chalet et son environnement constitue toujours aujourd'hui un lieu de recueillement propice à la création. On dispose notamment des commodités suivantes :

- un stationnement et une barrière à l'entrée pour assurer l'intimité durant la résidence;
- un vaste terrain ouvert sur le fleuve Saint-Laurent et propice au recueillement;
- une grande véranda intime et protégée par un grillage contre les moustiques;
- les appareils électro-ménagers usuels, incluant une laveuse et une sècheuse à linge;
- tout l'équipement de base pour préparer et servir les repas : des poêles et casseroles, un four à micro-ondes, un grille-pain, une bouilloire, de la vaisselle et des ustensiles;
- la literie et des serviettes;
- des livres de qualité, et en quantité, pour mieux profiter de l'inspiration des lieux !

1 Extrait d'un texte produit en 2021 par la Société d'histoire de Charlevoix

LES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ (À TITRE D'ORGANISME HÔTE DES ARTISTES)

L'organisme hôte est la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Elle a la responsabilité de :

- assurer le bon fonctionnement des appareils et la propreté des lieux au début du séjour;
- accueillir l'artiste, lui remettre une copie de l'inventaire du matériel significatif qui se trouve dans le chalet, et faire avec lui (elle) un survol des ressources du milieu ;
- assurer un service de soutien - en cas de besoin imprévu - durant son séjour;
- procéder à la tournée des lieux en compagnie de l'artiste au terme de son séjour.

LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET LES SERVICES ENVIRONNANTS

Si le développement de la station du [Massif de Charlevoix](#) a été la locomotive d'une industrie récréotouristique en plein essor – en témoigne l'installation récente de [Club Med Charlevoix!](#) -, il demeure que la Municipalité n'a jamais négligé de diversifier la mise en valeur de ses attraits, ni négligé de diversifier ses partenaires dans les opérations et dans la promotion du tourisme en plein air. Que ce soit par la création du [Sentier des Caps de Charlevoix](#), par la mise en valeur du Domaine à Liguori géré par la [Coop de l'Affluent](#), par le développement d'une piste cyclable et de sentiers de randonnée pédestre sur son territoire, ou par ses aménagements récréatifs et touristiques en lien avec le quai municipal et la voie ferrée opérée par [Chemin de fer Charlevoix](#), Petite-Rivière-Saint-François fait preuve d'une vision intégrée du développement touristique. Encore tout récemment, la Municipalité s'est associée à [Katabatik](#) pour lancer des excursions de kayak de mer à partir du quai. Elle a aussi financé la restauration de sa marina et la création de parois d'escalade pour enfants accessibles par le sentier L'Ancestral depuis le Domaine à Liguori.

Représentant tant les opérateurs d'activités sur le terrain que les entreprises qui offrent de l'hébergement et de la restauration, l'Association touristique, économique et culturelle de Petite-Rivière-Saint-François ([ATEC](#)) se démarque comme partenaire de premier plan. La [MRC de Charlevoix](#), pour sa part, a pris en charge le développement de sentiers de grande randonnée, à l'échelle régionale, et la promotion du vélo de montagne, en plein essor, à la station Le Massif. [Tourisme Charlevoix](#) est le véhicule privilégié pour la promotion de Petite-Rivière-Saint-François comme destination touristique de calibre international, et aussi pour faire valoir son patrimoine bâti, en particulier la charmante chapelle de Maillard et celle du Frère Vianney à Grande-Pointe.

En plus de son large répertoire d'activités récréatives en plein air, Petite-Rivière-Saint-François dispose des services de base pour accueillir ses visiteurs, notamment une épicerie et un guichet automatique de la Caisse populaire Desjardins. Les artistes en résidence au chalet Gabrielle-Roy trouveront toutes les informations concernant les divers services municipaux en se dirigeant vers le [répertoire des entreprises](#) du tout nouveau [site Web de la corporation municipale](#). C'est aussi en consultant ce site Web qu'on trouvera les coordonnées de l'hôtel de Ville, ses heures d'ouverture la semaine et les numéros de téléphone pour joindre les divers services municipaux.



Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

1067, rue Principale

Petite-Rivière-Saint-François, Qc, G0A 2L0

Téléphone : 418-760-1050

LES PROCÉDURES ET LES FORMALITÉS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE

Les candidates et les candidats à la résidence d'artiste au chalet Gabrielle-Roy doivent répondre aux conditions énumérées ci-dessous, produire un dossier démontrant la pertinence de leur résidence au chalet, remplir le formulaire de candidature disponible sur le site Web de la Municipalité et transmettre, par courriel à marcb@petiteriviere.com, le dossier et le formulaire.

A) LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Avant toute chose le (ou la) candidat(e) doit répondre à ces trois conditions d'admissibilité :

- Être citoyen(ne) canadien(ne);
- être un(e) artiste de la relève - en voie de professionnalisation - ou un(e) artiste professionnel(le) selon les critères du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et/ou ceux du Conseil des arts du Canada (CAC);
- présenter **au plus tard le jeudi 21 avril à 16 h 00**, un **dossier de candidature complet** (voir ci-dessous les directives concernant le dossier de candidature).

B) LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre dossier de candidature qui accompagnera le formulaire de résidence d'artiste, doit être transmis par voie électronique **en un seul document PDF dont la taille maximale sera de 3 Mo**. Pour déposer une candidature de résidence d'artiste complète et admissible, il s'agit donc de :

1- rassembler les éléments suivants pour ne former qu'un seul document en format PDF:

- le descriptif du projet de création envisagé durant la résidence (maximum deux pages) ;
- un curriculum vitae (maximum trois pages) et, s'il y a lieu, le lien avec un site Web ;
- un exemplaire d'une création littéraire (de trois à cinq pages d'extraits de textes) ou d'une création artistique significative du (de la) candidat(e) ;
- un dossier de presse et/ou une liste des publications, s'il y a lieu (maximum cinq pages).

2- compléter le formulaire, soit directement en ligne ou alors en format PDF, que l'on trouve sur le site Web de la Municipalité à l'adresse suivante : petiteriviere.com/chaletgabrielleroy

3- transmettre, directement par le lien en ligne ou par courriel, en deux pièces distinctes, votre dossier de candidature et le formulaire dûment complété à l'adresse marcb@petiteriviere.com avant le **jeudi 21 avril à 16 h 00**.

**** Prenez note que ce printemps 2022 la période de résidence au chalet Gabrielle-Roy pourra être de deux semaines ou trois semaines, entre le jeudi 26 mai et le jeudi 16 juin ****

La date limite pour déposer votre demande de résidence au chalet Gabrielle-Roy est le jeudi 21 avril à 16h00. Les dossiers incomplets ou transmis en retard sont automatiquement rejetés.

C) LES CRITÈRES D'ANALYSE DES CANDIDATURES, ET LEUR PONDÉRATION

1. L'intérêt démontré et la pertinence du projet en résidence au chalet Gabrielle-Roy : **50 %**
 - Qualité et clarté de la description du projet envisagé durant la résidence;
 - intégration du projet dans le parcours artistique du (de la) candidat(e);
 - lien du projet en résidence avec l'oeuvre ou avec les valeurs de Gabrielle Roy.

2. La qualité des créations artistique : **30 %**
 - Qualité des réalisations antérieures et cohérence dans la démarche artistique;
 - réception critique.

3. Les bénéfices de la résidence pour la communauté de Petite-Rivière-Saint-François : **20 %**
 - Retombées envisagées, de la création en résidence, pour la communauté locale.

D) LE PROCESSUS DE SÉLECTION ET LES RÉPONSES AUX CANDIDAT(E)S

À la suite de la réception des candidatures par le chargé de projets de la Municipalité, toutes les candidatures jugées admissibles et complètes seront transmises à un jury de cinq (5) personnes formé de trois (3) membres du comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de Petite-Rivière-Saint-François, d'un(e) représentant(e) du Carrefour culturel Paul-Médéric et d'un(e) représentant(e) du Musée de Charlevoix. Les étapes suivantes, jusqu'à la confirmation de la résidence d'artiste par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, seront celles-ci :

1. le jury analysera les demandes admissibles dans la semaine suivant la date du dépôt ;
2. un(e) seul(e) artiste sera retenu(e) pour bénéficier de l'immeuble, chalet et terrain ;
3. une réponse sera envoyée à tous les candidat(e)s à la suite des analyses du jury ;
4. l'artiste qui se verra accorder la résidence au chalet Gabrielle-Roy devra confirmer son séjour dans un délai d'une semaine après réception de l'invitation à résider.

Pour toutes précisions et informations additionnelles, veuillez contacter le chargé de projet :

M. Marc Bertrand

marcb@petiteriviere.com

Cell. 418-580-7722